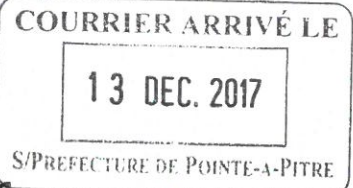


*Extrait du Procès-Verbal  
des Délibérations du Conseil Municipal*



L'an deux mille dix-sept et le lundi 11 décembre, à seize heures et quarante-cinq minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 30 octobre 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (27):** Monsieur Philipson FRANCFORT, , Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Joubert LUCE, Monsieur Jean DARTRON,, Madame Annick VANONY.

**Etaient Excusés (00):**

**Etaient représentés (04) :** Madame Victoire JASMIN, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Monique DELMESTRE.

**Etaient absents (02):** Madame Florise CANVOT, Madame Sabrina GARES.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESEDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

**Article 2** : d'approuver le principe de la construction par le Conseil Régional de Guadeloupe d'un gymnase communal évolutif et modulable, conforme aux besoins du territoire, dans le cadre de la plaine des sports et des loisirs de Richeval (cf annexe) et dont l'implantation sera conforme au projet global ;


**Article 3** : d'approuver le principe de la mise en place d'une convention pour le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage communale pour la construction du complexe sportif dont le gymnase associant la collectivité dans la définition de l'ouvrage projeté ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire à lancer toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires et actes administratifs ou notariés, se rapportant à cette affaire ;

**Article 5** : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal  
Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 12 décembre 2017,

Le Maire,



Philipson FRANCFORT

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 13 DEC. 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 14 DEC. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

